

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le 1er projet de règlement 2025-502 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par le retrait de l'usage « yourtes flottantes » comme usage spécifiquement autorisé dans la zone 251-cn.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025, le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté un 1er projet de règlement 2025-502 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par le retrait de l'usage « yourtes flottantes » comme usage spécifiquement autorisé dans la zone 251-cn.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 2 juin 2025, à 17h00**, à la **salle Lavoie-Saint-Laurent**, situé au 629, boulevard Perron à Carleton-sur-Mer. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Le projet de règlement vise la zone 251-Cn du plan de zonage du règlement 2009-155 sur le zonage.
5. Une illustration de zones visée du plan de zonage peut être consultée sur le site internet de la Ville aux lien suivants :
<https://experience.arcgis.com/experience/d42b3054868b4effa66dac3d9f5e127d/>
6. Le projet de règlement faisant l'objet du présent avis le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Ville au <https://carletonsurmer.com/avis-publics/>; ou au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, au 629, boulevard Perron à Carleton-sur-Mer, du lundi au vendredi durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

FAIT À CARLETON-SUR-MER, CE 16^{ÈME} JOUR DE MAI 2025



Antoine Audet

Directeur général et greffier

(Publication et publication dans *Le Hublot* et sur le site internet de la Ville, le 16 mai 2025)

1^{er} PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-502

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LE RETRAIT DE L'USAGE « YOURTES FLOTTANTES » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 251-CN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2009-155 permet présentement l'exploitation de 4 yourtes flottante dans la zone 251-Cn correspondant au barachois de Carleton ;

CONSIDÉRANT QUE L'entreprise qui exploitait les yourtes flottantes a annoncé qu'elle comptait cesser ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il n'est pas souhaitable que de nouvelles yourtes flottantes soient implantées pour des raisons environnementales et de préservation du paysage ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé au conseil de modifier le règlement de zonage 2009-155 afin de retirer l'usage « yourtes flottantes » comme usage autorisé dans la zone 251-Cn correspondant au barachois de Carleton.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le _____;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par _____
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2025-502 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

SECTION 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

ARTICLE 2

L'annexe « B » (grille des spécifications) du règlement de zonage 2009-155 est modifiée par le retrait de l'usage « yourtes flottantes » comme usage spécifiquement autorisé pour la zone 251-Cn.

ARTICLE 3

L'article 8.1.1.1 du règlement de zonage 2009-155 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Entrée en vigueur

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- Avis de motion donné le _____.
- 1^{er} projet de règlement adopté par le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer, le _____.
- 2^e projet de règlement adopté par le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer, le _____.
- Adoption du règlement le _____.

M. Mathieu Lapointe
Maire

M. Antoine Audet
Directeur général et greffier

Zone 251-Cn

